

Publié le 30 octobre 2023



André Soulier, Doyen du Barreau de Lyon

[Lire cet article en ligne](#)

Le sport En guerre ?

Le sport... une communion universelle, transfixiant les régimes, les religions ...

Les transhumances de joueurs d'un continent à l'autre, d'abord de l'Afrique du Nord puis de l'Afrique noire, l'appel, grâce à l'Espagne et au Portugal, de l'Amérique du Sud alors que désormais rejoignent des clubs européens, des joueurs venus d'Extrême-Orient, de Chine, du Japon ou de Corée du Sud, enrichissant de leur talent les clubs anglais, français, allemands ou italiens.

Et voilà que suscités parfois par des heurts politiques nationaux mais désormais également par des affrontements entre États et Nations, ceux-ci trouvent leur traduction dans des manifestations, violentes, à priori sans rapport entre eux et elles.

Ainsi, la dernière manifestation a eu lieu ce samedi soir « noir » du 28 octobre dernier à Marseille où la catastrophe fut évitée de justesse.

Ce climat de guerre civile entretenu par des irresponsables entre deux métropoles qui devraient concentrer leurs efforts sur tous les plans, en associant économiquement leurs efforts pour en faire, selon le mot si beau et si juste de Jean-Jacques SERVAN-SCHREIBER naguère, la Californie de l'Europe, fait craindre le pire si l'on n'y prend garde sans plus attendre...

SOULIER BUNCH

Les Fédérations, ici la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel, ont une responsabilité majeure, sanctionner sévèrement des actes dangereux et à la limite de l'homicide, indépendamment des peines prévues par le Code Pénal et relevant du Tribunal Judiciaire de Marseille.

J'ai présidé, de 1987 à 1992, la Commission National d'Ethique et de Discipline de la Ligue Nationale de Football.

Celle-ci fut supprimée d'un trait de plume, sans communication à mes très brillants assesseurs (plusieurs atteignant ensuite des sommets de carrière à la Cour de Cassation) !

L'hooliganisme avait, entre-temps, été combattu et vaincu par des dirigeants anglais exemplaires !

« *O tempora, o mores* » !

J'ai ensuite présidé pendant douze années, sous la Présidence heureuse et avisée de Frédéric THIRIEZ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et avec le concours éclairé et savant de Vincent PONSOT, la Commission juridique de la Ligue de Football Professionnel où nous n'avons décelé aucune dérive grave ou abstention fautive dans l'application des règlements en vigueur.

La Commission de Discipline fort bien constituée elle-même et présidée sans défaillance ni tapage, ne fut pas davantage alertée par les dérives que l'on a constatées à plusieurs reprises ces années dernières : violences, démonstrations homophobes ou provocations antisémites parfois...

Certes les conflits internationaux du moment, les affrontements à l'Est de l'Europe, au Proche et Moyen-Orient, les menées djihadistes en Afrique subsaharienne suscitent des oppositions, au début en paroles, mais qui ne peuvent durablement se substituer aux lois et devoirs en respect de la personne humaine et de la Démocratie.

Il est donc essentiel, hors l'exercice des pouvoirs régaliens, que les Fédérations et leurs délégations (Ligues notamment) fassent application de leurs textes disciplinaires **sans hésitation ni crainte**.

Le sport, école d'éducation et du mérite : la vie est à ce prix.

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.

